

Esch-sur-Alzette, le juin 2023

AVIS AUX RESIDENTS ET COMMERCES DES RUES DES JARDINS ET NOTHOMB

La Ville d'Esch-sur-Alzette tient à informer que la nouvelle réglementation de la rue des Jardins et de la rue Nothomb sera mise en vigueur suivant la décision afférente du conseil communal et ce après l'approbation ministérielle. La date initialement visée du 1^{er} juillet 2023 est reportée.



Pour la rue des Jardins, les nouvelles dispositions répondent à la réglementation d'une « rue cyclable », telle que définie dans le Code de la Route luxembourgeois. Il est interdit aux automobilistes de dépasser les cyclistes. La circulation des cyclistes en contre-sens du sens unique fait également partie des modifications.

Pour la rue Nothomb, le sens unique sera renversé pour tous les usagers.

Ces modifications ont été décidées dans le cadre de la mise en œuvre du plan local de mobilité de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ces changements et vous remercions pour votre compréhension.

Le collège échevinal de la Ville d'Esch-sur-Alzette